Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2923

21.5.2025

AVIS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

(C/2025/2923)

La Commission européenne publie le présent avis en application de l'article 3, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/196 du Parlement européen et du Conseil ([1]).

Le 22 novembre 2024, les autorités des États-Unis d'Amérique (à savoir le Bureau des douanes et de la protection des frontières) ont publié le rapport annuel 2024 sur les paiements au titre de la CDSOA ([2]). Ce rapport énumère les paiements effectués au titre de la CDSOA pour l'exercice budgétaire 2024. Selon ce rapport, les paiements effectués dans le cadre de la CDSOA en relation avec des droits antidumping ou compensateurs acquittés sur les importations en provenance de l'Union européenne au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 321,48 USD.

Les paiements effectués dans le cadre de la CDSOA en relation avec les droits antidumping ou compensateurs acquittés sur les importations en provenance de l'Union au cours de l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles sont donc inférieurs à 30 000 USD. Par conséquent, en vertu de l'article 3, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/196, l'application du droit supplémentaire visé à l'article 2 dudit règlement est suspendue.

([1]) Règlement (UE) 2018/196 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2018 relatif à des droits de douane supplémentaires sur les importations de certains produits originaires des États-Unis d'Amérique (JO L 44 du 16.2.2018, p. 1).

([2]) FY2024 CDSOA Annual Disbursement Report | U.S. Customs and Border Protection.